



DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE
COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES

D . I . C . R . I . M .

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

MOT DU MAIRE

Le « Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (DICRIM), objet du présent document, est le résultat d'une collaboration étroite entre les Services de l'Etat et la Commune. Il permet de préciser les risques majeurs répertoriés à ce jour sur le territoire de Saint Symphorien d' Ancelles - Saint Romain des Iles.

Ce DICRIM, qui s'appuie sur le « Dossier Départemental sur les Risques Majeurs » (DDRM) - document établi par la préfecture avec les services compétents -réunit les données nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans notre Commune.

Il ressort de ces différents documents que notre territoire est concerné par un risque naturel (l'inondation) et par un risque technologique (le transport de matières dangereuses : transports routier et ferroviaire, Gaz).

Un risque lié à un événement exceptionnel naturel ou technologique demeure : le risque « zéro » n'existe pas.

Le présent document est ainsi destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la Commune et la conduite à tenir en cas d'incident. En particulier, il rappelle les numéros de téléphone ou les organismes à contacter en cas d'urgence.

Dans notre société où le principe de précaution est privilégié, la sécurité commence pour chacun d'entre-nous par une prise de conscience et une meilleure connaissance de ce qui peut arriver.

Pour cela il faut être informé. C'est la raison de ce DICRIM.

Sophie CHAMOULAUD
Maire de Saint Symphorien d' Ancelles

Sommaire

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	4
L'INFORMATION PRÉVENTIVE	6
L'affichage des risques.....	7
Les symboles de l'information	8
LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES - SAINT ROMAIN DES ILES	9
LE RISQUE INONDATION.....	10
1. La nature du risque inondation.....	10
2. Les manifestations du risque inondation à Saint Symphorien d'Annelles - Saint Romain des Iles.....	12
3. Les mesures de prévention	13
4. Que doit faire la population ?	15
LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	19
1. La nature du risque de transport de matières dangereuses par canalisation	21
2. Les manifestations du risque T.M.D par canalisations	22
3. Les mesures de prévention et de protection	23
4. Les recommandations spécifiques.....	24
5. Que doit faire la population ?	25
LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE	26
1. Introduction	26
2. Mise en œuvre du plan	26
GLOSSAIRE.....	28
LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES.....	29
POUR EN SAVOIR PLUS : LES SITES INTERNET	30

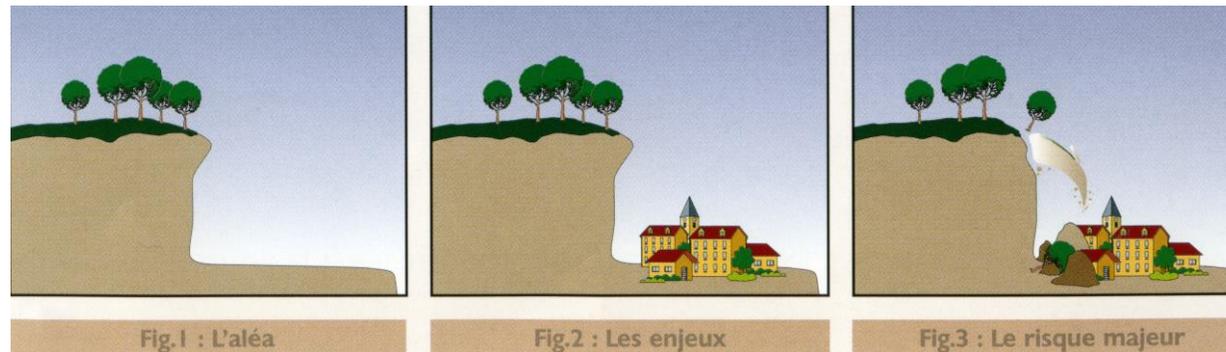
QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les risques sont généralement classés en cinq catégories :

- risques de la vie quotidienne
- risques naturels
- risques technologiques
- risques conflictuels
- risques de transports

Néanmoins, cette typologie ne permet pas de distinguer les risques courants des **risques majeurs**



LE RISQUE MAJEUR EST LA CONFRONTATION D'ALEA AVEC DES ENJEUX

Le risque majeur peut être caractérisé par une faible fréquence, mais une énorme gravité, et se traduire par les situations suivantes :

- un seul accident et de nombreux sinistrés
- et/ou des dommages importants (biens, environnement)
- une importante mobilisation des hommes et des moyens, pendant et après la crise.

Les risques majeurs sont classés en trois catégories :

LES RISQUES NATURELS	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	LES RISQUES SANITAIRES
Inondations Avalanches Incendies de forêt Mouvements de terrain Risques sismiques Eruptions volcaniques Tornades – cyclones Raz de marée	Risques industriels : chimiques pétroliers nucléaires Transports de matières dangereuses Rupture de barrage	Risques pandémiques : Grippe A/H1N1 Covid 19 ou autre

Dans le département, en fonction des éléments connus à ce jour, il existe :

- des risques naturels (inondations)
- des risques technologiques (industrie, transports de matières dangereuses).

D'autres risques existent, comme par exemple, les accidents de la circulation, les feux d'habitation. Ils font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas de ce fait dans la catégorie des risques majeurs.

La commune de **Saint Symphorien d'Ancelles** est concernée par le risque naturel inondation et par le risque technologique transports de matières dangereuses (transports terrestres, conduite de gaz).

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles (article L 125.2 du Code de l'Environnement).

Le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 précise le contenu et la forme de cette information qui doit se faire au travers :

- du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).
Document à caractère général et à vocation départementale, il a été élaboré par la préfecture et transmis à tous les Maires accompagné de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 fixant la liste des communes concernées par un ou plusieurs risques majeurs.
Vous pouvez le consulter à la Mairie.

- du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
Document à caractère spécifique et à vocation communale, il est établi par le Maire à partir du DDRM et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde intéressant la Commune.
Il s'agit du présent document.

L'affichage des risques

Le maire doit arrêter les modalités d'affichage des risques et consignes, conformément à l'article R 125 - 14 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 9 février 2005.

Une affiche particulière reprenant les consignes spécifiques définies par la personne responsable, propriétaire ou exploitant des locaux et terrains concernés, peut être juxtaposée à l'affiche communale.

Les affiches sont conformes aux modèles fournis en annexe de l'arrêté du 9 février 2005.

Conformément à l'article R125-13 du Code de l'Environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux mentionnés à l'article R125-14 du Code de l'Environnement sont portées à la connaissance du citoyen par voie d'affiche.

Le maire peut imposer cet affichage dans :

- les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc.)
- les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Il est obligatoire dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes, ou de 15 tentes ou caravanes à la fois.

Le maire en organise les modalités et en surveille l'exécution.

Les symboles de l'information



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

information préventive des risques majeurs

symboles

	risques hydriques	risques géologiques	risques climatiques	risques technologiques
informez-vous	signalétique refuge	inondation lente inondation rapide	glissements de terrain	tempêtes fréquentes
soyez vigilants	signalétique abri	submersion marine	cavités souterraines marnières	unités nucléaires
repère plus hautes eaux connues	aval d'un barrage d'une digue	sismicité	cyclones	transport de marchandises dangereuses
mouvements de terrain liés à la sécheresse	activité volcanique	avalanche chute abondante de neige	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses

consignes

libellé
consignes individuelles
de sécurité

en cas
de **danger**
ou d'**alerte**

- 1**
abritez-vous
take shelter
resguardese
- 2**
écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio
- 3**
respectez
les consignes
follow the instructions
respete las consignas

pour en savoir
plus

- consultez à la mairie
le document communal
d'information **[dicrim]**
- le site **www.prim.net**

**LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES -
SAINT ROMAIN DES ILES**

LE RISQUE INONDATION

1. La nature du risque inondation

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables ou par la rupture d'une importante retenue d'eau.

D'une manière générale, l'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

La durée de submersion est un paramètre important de l'incidence des effets de la crue et donc du bilan socio-économique des effets de la crise sur le périmètre inondé.

Enfin, l'ampleur de l'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

En fonction de la dynamique du cours d'eau et de la morphologie du territoire, il peut s'agir de :

- **Crues de plaine dites 'crues lentes'** caractérisées par une hauteur d'eau et une durée de submersion importantes ainsi qu'une vitesse plus ou moins faible. Ces crues sont observées sur des bassins moyens à grands, tels que la Saône et Loire. En dépit de leur évolution relativement lente, les crues fluviales peuvent être accompagnées localement de phénomènes dangereux, notamment lors d'une débâcle (rupture d'un obstacle à un cours d'eau) après que l'écoulement des flots ait été bloqué par des embâcles (obstruction d'un cours d'eau par amoncellement de débris) sous les ponts ou lors de la rupture de digues ou de levées de protection.

- **Crues rapides** caractérisées par une hauteur d'eau et vitesse importante et durée de submersion courte. Très souvent générées par des épisodes orageux marqués et brutaux, le débit peut alors augmenter considérablement et concentrer un débordement d'autant plus marqué qu'il s'opère sur un petit bassin

- **Crues torrentielles** observées en site de montagne ou à l'aval de reliefs marqués. Elles sont caractérisées par un régime de crues très rapides auxquelles s'ajoutent des transports de matériaux solides importants arrachés aux berges et au fond du lit. Ces crues sont particulièrement dangereuses (crues de l'Ouvèze à Vaison la Romaine) et les délais sont très courts, ce qui laisse très peu de temps pour réagir.

Enfin, l'observation permet de classer les crues suivant leur importance : une crue décennale ne se produit qu'avec une probabilité de 10 % une année donnée ; la probabilité de constater une crue centennale au cours d'une année donnée est de 1 %, ce qui reste important.

2. Les manifestations du risque inondation à Saint Symphorien d'Ancelles - Saint Romain des Iles

La Commune de Saint Symphorien d'Ancelles - Saint Romain des Iles est bordée en limite est par la Saône et drainée par 3 ruisseaux (la Mauvaise et les biefs du Mornand et du Pont-St -Pierre)

Au titre de la Saône :

La Saône est une rivière calme, qui se caractérise en période de crue par une montée des eaux très lente qui se manifeste par débordement et par infiltration des réseaux d'assainissement,

Il existe plusieurs types de crues :

- Les crues faiblement importantes (aux environs de 5 m) qui restent limitées aux berges de la Saône et n'occasionnent que peu de dommages,
- Les crues plus importantes de fréquence décennale (janv, 1994) qui nécessite la mise en œuvre de protections particulières,
- Les crues exceptionnelles comme par exemple :
8,05 m en 1840, 6,95 m en 1955 et plus récemment 6,65 m en 1983,

Les crues historiques, qui ont marqué plus sensiblement la Commune, sont les suivantes :

Date	Hauteur d'eau au PK66 St Romain des Iles
1840 historique	175,56
1840 recalculée	175,25
1955	174,53
1981	173,84
1983	173,89
2001	173,90

Les crues historiques qui ont entraîné des dommages importants ou sont restées dans les mémoires sont celles de **1840, 1910, 1955, 1981, 1982, 1983 et 1994.**

3. Les mesures de prévention

3.1 Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (**PPRI**), qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 juillet 2011, est annexé au Plan local d'urbanisme (**PLU**) et vaut servitude d'utilité publique.

Ce document détermine les zones les plus exposées de la commune face à ce risque et les dispositions à prendre pour éviter de faire obstacle à l'écoulement des eaux et à restreindre les champs d'expansion.

Il a été ainsi défini quatre zones :

- zone rouge, estimée très exposée et où d'une façon générale la construction est interdite.
- zone bleue, exposée à des risques moindres, où il demeure possible de construire sous réserve d'observer certaines règles.
- zone violette, centre urbain existant, pouvant être aménagé sous réserve d'observer certaines règles.
- zone blanche, très peu exposée ou pas exposée, où il est possible de construire dans le respect du **PLU**.

Le **PPRI** et le **PLU** sont consultables en Mairie.

3.2 Le dispositif de surveillance et de prévision des crues

Il existe pour la Saône un règlement d'annonce des crues qui détermine les modalités pratiques d'alerte des Maires en cas de crue.

Cette alerte se fait par l'intermédiaire de la Gendarmerie à partir des informations recueillies par la Préfecture auprès du Service d'Annonce des Crues de la Navigation Rhône-Saône à Lyon et de Météo France.

A partir de ces éléments, le Maire doit informer, par l'ensemble des moyens qu'il juge utile, la population susceptible d'être concernée et assurer sa sérénité.

Afin de tenir compte des conséquences éventuelles, tant humaines qu'économiques, des cotes d'alerte différentes en été et en hiver ont été mises en place (présence de cultures et de bétail dans les pâturages).

Cotes d'alerte	3,50	l'été	du 01-04 au 30-09
à Mâcon	4,50	l'hiver	du 01-10 au 31-03

3.3 Mesures temporaires de crise

En cas d'inondation importante, une cellule de crise à vocation locale est mise en place à la Mairie.

Elle travaille en relation directe avec la cellule de crise de la préfecture, afin d'examiner les mesures à mettre en œuvre et de coordonner les différentes actions des services de secours.

L'ensemble des services communaux sont mobilisés sous l'autorité du Maire pour faire face à toutes éventualités.

4. Que doit faire la population ?

Mesures de préventions permanentes :

- s'informer sur les risques encourus en consultant le PPRI en Mairie, le service navigation,
- essayer d'avoir une indication en interrogeant vos voisins sur les niveaux atteints par les crues importantes et sur leur durée moyenne.

Si vous vous trouvez en zone inondable, examinez en liaison avec des spécialistes les aménagements que vous pouvez entreprendre, par exemple :

- en plaçant votre chaudière ou installation de chauffage hors d'atteinte d'eau.
- en remontant l'ensemble de vos installations électriques et téléphoniques au dessus du niveau maximum (crue 1840 calculée).
- en choisissant des matériaux adaptés pour la construction, l'isolation, les revêtements, les sols, etc...

En cas de crue ou d'inondation :

Si depuis plusieurs jours, il pleut et que les eaux montent, n'attendez pas que l'information vienne à vous, Informez-vous auprès de la Mairie, consultez les tableaux d'affichage, écoutez les médias, surveillez les routes et les chemins d'accès.

Pour votre sécurité évitez tout déplacement inutile et tenez-vous prêt à évacuer en cas de nécessité ou après en avoir reçu l'ordre.

Lors de la décrue :

Informez-vous auprès de la Mairie que la décrue est effective et restez informés.
Aérez, nettoyez soigneusement les pièces.
Chauffez dès que possible.
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Evaluation des dommages :

Déclarer immédiatement le sinistre à l'agent d'assurance concerné, avec l'appui de photographies si possible.

Faire l'inventaire le plus complet des dommages occasionnés avec leurs estimations que vous transmettez en Mairie de Saint Symphorien d'Annelles et de Saint Romain des Iles afin de permettre au Maire de communiquer au Préfet toutes les informations utiles pour la constitution éventuelle du dossier de déclaration de catastrophe naturelle.

Une fois la commune déclarée en état de catastrophe naturelle au niveau national (parution au journal officiel), vous avez un délai de 10 jours pour compléter le dossier auprès de votre assureur.

OÙ S'INFORMER ?

- La Mairie – 03.85.36.71.37
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) – 03.85.21.28.00
- Le Service de la Navigation Rhône-Saône – 03.85.39.91.91
- Préfecture : Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile – 03.85.21.80.00

En cas d'urgence :  **18**

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Saint Symphorien d'Ancelles et Saint Romain des Iles est traversée par des voies de communications importantes routières, fluviales, ferroviaires et par une canalisation gaz.

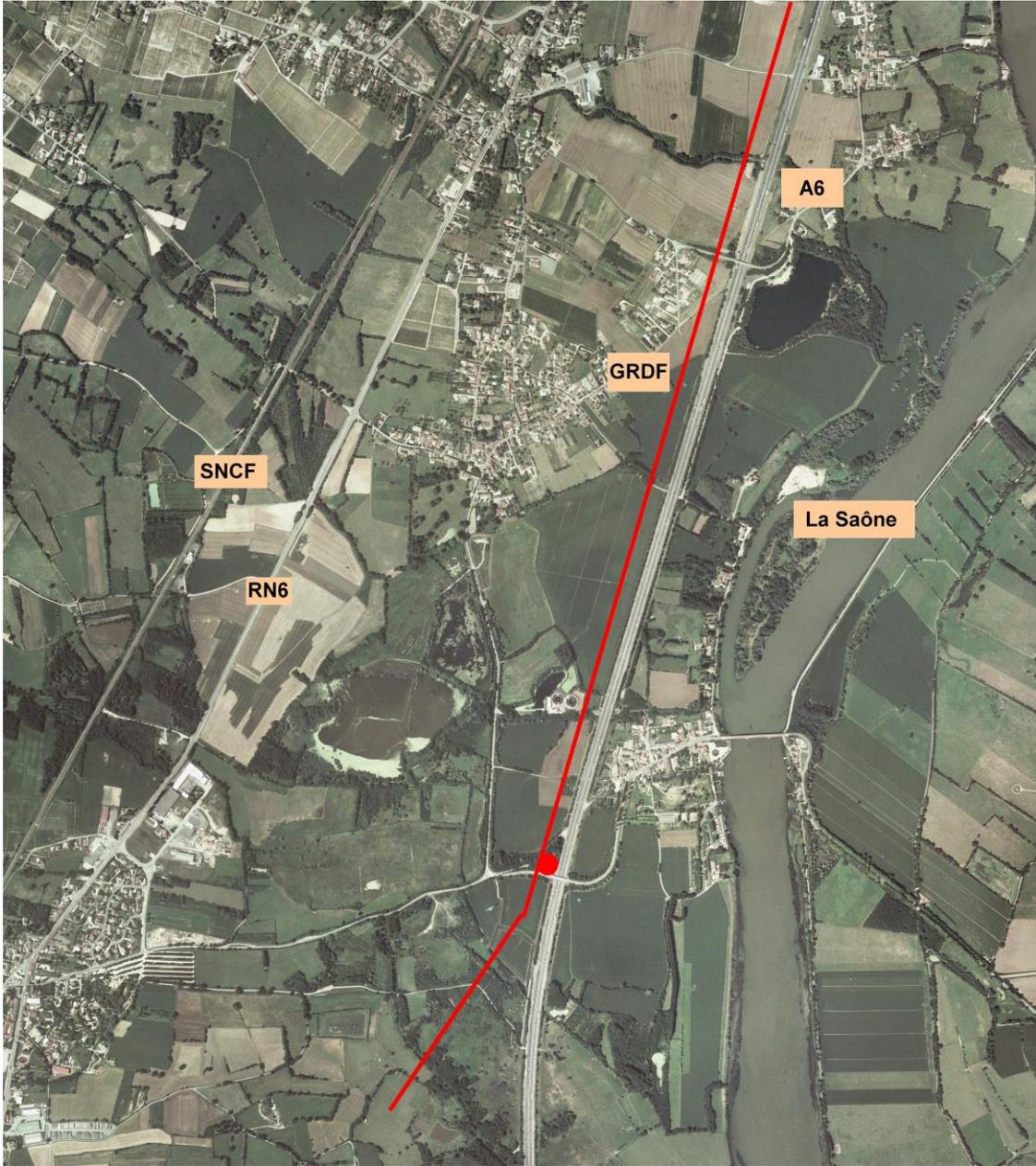
Une matière est considérée comme dangereuse en raison des risques liés à son caractère inflammable, sa réactivité, à sa toxicité, à sa corrosivité, à sa pression, à sa température ou à sa radioactivité.

Les équipements de transport sont vérifiés et contrôlés.

Des plans de secours ont été élaborés :

- TMD : Transport Matières Dangereuses.
- PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention. Le risque de transport de matières dangereuses consécutif à un accident survenu lors du transport par route, par rail, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il vient se surajouter aux conséquences habituelles des accidents, les effets du produit transporté pouvant avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



1. La nature du risque de transport de matières dangereuses par canalisation

Le risque de transport matières dangereuses est par nature un risque diffus qui peut se produire n'importe où, néanmoins, un certain nombre d'axes importants ont été répertoriés.

Le risque relatif au transport de matières dangereuses (T.M.D) correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

- Pour les canalisations : au croisement des voies de communication, elles sont signalées par des bornes ou des balises.



Etiquettes de danger



Cet exemple illustre l'implantation d'un pipe-line

Le principe du transport par canalisation est très simple : il se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Ce type de transport est principalement utilisé pour véhiculer du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène...)

De façon générale, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations peuvent avoir deux origines :

- soit une défaillance de la canalisation et des éléments annexes (vannes...)
- soit une rupture ou une usure due à un événement externe : collision, glissement de terrain, travaux sur réseaux...

Les scénarios possibles :

- fuite dans l'atmosphère
- épandage
- incendie
- explosion

2. Les manifestations du risque T.M.D par canalisations

La Commune de Saint Symphorien d'Ancelles est traversée par une canalisation de transport de gaz haute pression qui longe l'autoroute A6,

- une canalisation, de diamètre 100 mm, pression 67,7 bar

3. Les mesures de prévention et de protection

La législation définit les règles à respecter pour la construction et l'exploitation des canalisations véhiculant des produits dangereux (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques).

Elle impose des règles quant à leur implantation, la qualité de leur réalisation, les conditions d'exploitation et de surveillance. Toute cette réglementation est appliquée sous le contrôle de la **DRIRE** et de la **Direction Centrale du Service des Essences des Armées**.

L'exploitant d'une canalisation doit établir, en accord avec la **DRIRE**, un plan de surveillance et d'intervention (**PSI**).

Ce document comporte principalement :

- La description de l'installation,
- Les moyens de surveillance,
- L'identification des risques,
- Les modalités de diffusion de l'alerte,
- La mise en œuvre des moyens d'intervention,
- La liste des autorités et des personnes à avertir.

Les Communes qui sont traversées par des canalisations doivent être destinataires des **PSI** mis à jour.

Les canalisations de **TMD** font aussi l'objet d'une servitude au plan local d'urbanisme (servitude I3), il y est notamment défini trois zones :

- Une bande de 25 m de largeur (zone des effets irréversibles)
- Une bande de 15 m de largeur (zone des premiers effets létaux)
- Une bande entre 10 m (zone des effets létaux significatifs).

Le **PSI** et le **PLU** sont consultables en **Mairie**.

La précaution essentielle est de rester vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiate d'une canalisation, et effectuer une D.I.C.T avant travaux.

4. Recommandations spécifiques

En cas de percement accidentel de la canalisation, il y a lieu de téléphoner d'urgence à l'un des services ci-après :

**Téléphoner au service GRTgaz
Région Rhône Méditerranée
Centre de Surveillance Régional (CSR)
N° VERT D'URGENCE 24H/24 - 7Jours/7 : 0 800 24 61 02**

et si besoin est aux services d'urgence (pompiers, gendarmerie, police, Mairie,,)

- Interrompre tous travaux et interdire toute flamme ou point chaud aux alentours de la fuite.
- Eloigner toute personne du lieu de fuite.
- Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, ne pas tenter d'éteindre le feu.

AVANT

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée

APRÈS

Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.

5. Que doit faire la population ?

PENDANT

Protéger :

- Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.

Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si un nuage toxique vient vers vous :

- Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent; invitez les autres témoins à s'éloigner.

Obéissez aux consignes des services de secours :

- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement), mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule
- Ecoutez France Inter (GO 1852 m)

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie – 03.85.36.71.37
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - 18
- Direction Départementale des Territoires (DDT) - 03.85.21.28.00
- Préfecture :
Bureau de la Défense et de la Sécurité Civile - 03.85.21.80.00
- Gendarmerie – 03.85.23.94.54

LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

1. Introduction :

La France est depuis le 30 avril 2009 en phase 5A du plan pandémique grippale et les services de l'état se préparent à faire face à la survenue d'une pandémie grippale.

En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le plan gouvernemental fait obligation à chacun des services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise.

Dans une situation d'une telle gravité, le maire agit en qualité d'agent d'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

2. Mise en œuvre du plan :

Maintien des services :

Les services organisés par la commune doivent être maintenus.

Au niveau de la Commune, il s'agit d'assurer le secrétariat de la Mairie et l'entretien courant de l'agent technique, les services scolaires de Saint Symphorien d'Annelles.

Le ramassage des ordures ménagères est de la compétence de Mâconnais Beaujolais Agglomération et doit être gérée par elle.

Enfin le CCAS s'assurera que les services d'aide aux personnes en difficulté sont maintenus et prévoira éventuellement l'intérim en cas de nécessité.

La mise en alerte est décidée par le Maire via la Préfecture.

La cellule de crise se réunit à la Mairie (PC).

Les actions à mener sont les suivantes :

- Les habitants sont informés par la Mairie des risques et attitudes à adopter face aux risques de propagation du virus. En particulier, il conviendra de limiter les déplacements et de rester chez soi le plus souvent possible, de maintenir les malades chez eux.
- Si nécessaire, la distribution de masques de protection, lorsque la Commune en sera dotée, sera organisée auprès de la population ;
- Les personnes fragiles seront contactées par le CCAS.

GLOSSAIRE

- **DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs**
- **DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**
- **DIREN : Direction Régionale de l'Environnement**
- **DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement**
- **DDT : Direction Départementale des Territoires**
- **DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**
- **PLU : Plan Local d'Urbanisme (anciennement POS)**
- **PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation**
- **PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention**
- **TMD : Transports de Matières Dangereuses**

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code minier
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la prévention des risques technologiques et naturels
- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la répartition des dommages
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée
- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux Plans d'urgence
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marnières et modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels prévisibles
- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 modifié relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

POUR EN SAVOIR PLUS : LES SITES INTERNET

www.saone-et-loire.pref.gouv.fr/

www.saone-et-loire.equipement.gouv.fr/

www.prim.net

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.st-symphorien-st-romain.fr